

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-074 du 7 juin 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 31 mai 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes N. LEBRUN, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, F. LETURCQ, M. BONIFACE,

Mm A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. J. F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. DISTRIBUE jusqu'à 19 h 15,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. A. LEJOSNE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J. MAURER.

Objet : Service Développement Economique – Programme Alimentaire Territorial – Dépôt de candidature suite à l'appel à projets régional du Programme national pour l'Alimentation 2022 et à l'appel à projet Innovation Territoriale auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la démarche initiée par l'intercommunalité dans le domaine de l'alimentation et la reconnaissance par l'Etat de cette démarche à la suite de la labellisation du programme alimentaire territorial de l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur le Président expose ensuite qu'à l'issue des travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience a notamment relevé l'ambition des mesures de la loi EGAlim pour la restauration collective.

Cette nouvelle ambition peut s'illustrer avec l'objectif de proposer 100% de viandes et poissons durables pour les structures de restauration collective de l'Etat, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales en 2024.



Pour atteindre cette ambition et répondre au besoin d'accompagnement des restaurations collectives dans le cadre de la loi EGalim 2, Monsieur le Président indique que la Direction Régionale Alimentation, Agriculture et Forêts (DRAAF) a restructuré son appel à projets régional. Spécifiquement et au regard des enjeux, il est constitué d'un volet spécifique pour soutenir les structures d'accompagnement qui portent des initiatives régionales en rapport avec la loi EGalim concernant la restauration collective afin qu'elles capitalisent leurs expériences et les diffusent.

Ce volet s'adresse aux structures capables d'accompagner des restaurants collectifs, publics comme privés, de multiples dimensions, de suivre l'implémentation de leurs changements et de produire des livrables capitalisant leurs expériences, leurs leviers d'actions et d'évolution face aux défis posés par les changements de pratiques nécessaires. Les restaurants collectifs de l'État et ceux concernant le secteur médical constituent la cible d'intérêt du premier volet de cet appel à projets.

Monsieur le Président poursuit en soulignant que la DRAAF a créé un deuxième volet dans le cadre de l'appel à projets 2022 visant à assurer la continuité des dispositifs annuels du cadre d'intervention incitatif du PNA en Hauts-de-France et à faire émerger des initiatives sur des projets innovants et d'expérimentation. Ces projets concerneront l'expérimentation de nouvelles approches des thématiques du PNA, à savoir :

- La justice sociale et l'accessibilité à tous d'une alimentation saine et durable,
- L'éducation alimentaire, y compris l'éveil sensoriel, à tous les âges de la vie,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire,
- La restauration collective, notamment pour accompagner la mise en œuvre de la loi EGalim : approvisionnement en produits durables et de qualité, lutte contre le gaspillage alimentaire, substitution des plastiques...,
- L'accompagnement du déploiement des PAT : création d'outils d'animation, de mise en œuvre méthodologique, d'évaluation des impacts, outils permettant de faire le lien avec les autres dispositifs territoriaux : SCoT (schéma de cohérence territoriale), CLS (contrat local de santé), PCAET (plan climat-air-énergie territorial), autres PAT, autres dispositifs mis en œuvre par l'ADEME (Cit'ergie, Clim Agri, référentiel économie circulaire...).

Monsieur le Président rappelle l'octroi d'une subvention au titre de l'Appel à Initiatives au Développement de l'Agriculture Biologique (Aidab) pour une action qui est encore en cours ce qui ne nous permet pas d'être éligible sur le premier volet de l'appel à projets 2022. A contrario, nous pouvons déposer un dossier au titre du volet n°2 de l'appel à projets 2022.

Monsieur le Président rappelle que le projet alimentaire territorial de l'intercommunalité, labellisé par l'Etat en fin d'année 2021, portait sur une stratégie alimentaire reposant sur deux axes identifiés : une alimentation de qualité issue d'une agriculture locale et une alimentation de qualité pour tous.

Concernant cette seconde priorité portant sur la précarité alimentaire, Monsieur le Président fait état d'un constat : aujourd'hui, la réponse apportée aux habitants du territoire dans ce domaine ne touche que 10 % des ayants droits. Ainsi, un nombre important d'invisibles, réparti dans toutes les communes du territoire, n'ont pas accès à cette aide alimentaire par méconnaissance des dispositifs, par difficultés d'accès aux points de distribution, par honte du quand dira-t-on....

Monsieur le Président précise que le projet initié par l'intercommunalité vise à accompagner 10 communes du territoire volontaires pour mettre en œuvre des méthodes, des outils et des ressources visant à identifier les invisibles. Cette situation de précarité alimentaire est souvent la conséquence d'une précarité sociale plus globale, ce sont ces « invisibles » de l'aide sociale en général qui devraient être les bénéficiaires de cette expérimentation. L'objectif est d'établir un ensemble de fiches pratiques présentant les potentiels d'actions mobilisables, pour donner ensuite des clés à toutes les petites communes rurales à l'échelle du Sud-Artois, mais également à l'échelle régionale.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 062-200035442-20220607-DEL2022_074-DE

Ce projet s'inscrit donc sur le volet n°2- projets innovants et de projets PNA 2022 et plus spécifiquement sur l'item justice sociale et alimentation saine et durable pour un projet qui serait déployé sur la période du 01/10/2022 au 31/09/2024.

Le projet se résume financièrement comme suit :

- Dépenses prévisibles :
 - Ingénierie de projet : 30 000€
 - Prestataires spécialisés : 24 500€
 - Graphiste, imprimeur : 21 000€
 - Achats, frais : 600€
 - Total : 76 100€
- Recettes attendues :
 - Subvention PNA régional 2022 : 40 000€ (53%)
 - Subvention Conseil départemental/Innovation Territoriale : 20 880€ (27%)
 - Auto-financement : 15 220€ (20%)

Outre la sollicitation d'une aide financière dans le cadre de l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation 2022 qui serait déposée auprès de la DRAAF Haut-de-France, une aide financière serait également sollicitée auprès du conseil départemental du Pas de Calais au titre de l'appel à projet Innovation Territoriale 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés :

- d'approuver la réponse de l'intercommunalité au titre de cet appel à projets dans le cadre de la précarité alimentaire de notre territoire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- de solliciter auprès des services de l'Etat (DRAAF) une aide financière sur ce dossier au titre du second volet de l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation 2022 ;
- de solliciter auprès des services du Conseil Départemental une aide financière sur ce dossier au titre de l'appel à projets innovation territoriale 2022 ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL

Date : 20/06/2022

Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL. 2022-074 du 7/06/2022

Service Dév Eco – PAT Appel à projets 2022

Demande de subventions.